

Portant aliénation de gré à gré d'un bien
mobilier

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire, notamment l'article 10,

APRES avoir pris connaissance de l'offre de reprise de la société Automobiles Réunion SN,

DECIDE

Article 1^{er}.- D'aliéner le véhicule immatriculé 857 BXY 974 de marque NISSAN, modèle CABSTAR pour une valeur de 150,00 € au profit de la société Automobiles Réunion SN.

Article 2.- De signer tout document relatif à cette cession.

Article 3.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le 07 FEV. 2022

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY